



CORPORATION MUNICIPALE VILLAGE SAINT-PIERRE

N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Corporation municipale
Village St-Pierre
Cté de Joliette

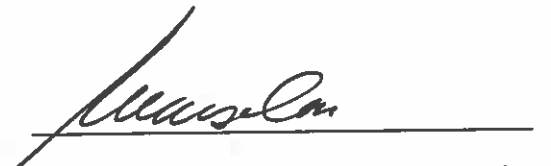
REGLEMENT NO 01-89

Règlement amendant le règlement no 11-1977

- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement no 11-1977 concernant les marges de recul des batiments à construire;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 5 juillet 1989;
- EN CONSEQUENCE, Il est proposé par Gilles Morin Appuyé de Françoise Dupuis Et résolu à l'unanimité:
- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 L'article 5, alinéa 3, est abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par celui-ci:
Toute construction ne pourra être érigée à une distance moindre de huit (8) mètres de l'alignement de la voie publique.
- ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE LE 2 août 1989
PUBLIE LE 4 août 1989


Philippe Dalphond, maire


Réjean Marsolais, sec.-trés.